

Comité de conjoncture du 26 février 2020 (26.02.2020)

Communiqué par: Ministère de l'Économie et Comité de conjoncture

Le Comité de conjoncture a analysé en date du 26 février 2020 la situation du marché du travail du mois de janvier 2020 et la situation conjoncturelle nationale.

Au mois de février 2020, le nombre de demandes introduites en matière de chômage partiel est resté stable par rapport au mois précédent. Au total, 30 demandes d'octroi de chômage partiel ont été introduites avec l'objectif, pour les entreprises concernées, de pouvoir bénéficier des dispositions de cette mesure au cours du mois prochain.

Après analyse des dossiers soumis, le Comité de conjoncture a statué favorablement sur 27 demandes, la décision finale de l'attribution de ce soutien incombant au Conseil de gouvernement.

Dans les entreprises concernées, il est attendu que sur un effectif total de 7.455 personnes, 2.227 salariés travaillent à horaire réduit. Les dépenses à charge du Fonds pour l'emploi pour le mois de mars 2020 s'élèvent à 2.858.748 euros, au cas où l'ensemble des entreprises concernées profiterait pleinement des régimes de chômage partiel accordés.

En outre, le Comité de conjoncture a émis un avis positif en relation avec 3 demandes d'exemption fiscale d'indemnités bénévoles de licenciement en application de l'article 115 (10) L.I.R. portant au total sur l'éligibilité de 251 personnes.

Enfin, le Comité de conjoncture a émis un avis positif sur deux demandes en relation avec les dispositions légales en matière de préretraite-ajustement.

La prochaine réunion du Comité de conjoncture est fixée au **mardi, 24 mars 2020**.